

**DESTINATAIRE**

NEPSEN  
Madame Lisa Carpentier  
71 Rue Carle Vernet  
33800 BORDEAUX

DP03333724P0005

Déposée le 26/01/2024

Par :	NEPSEN
Représenté(e) par :	Carpentier Lisa
Demeurant à :	71 Rue Carle Vernet 33800 BORDEAUX
Pour :	Réhabilitation Energétique Ecole Primaire - Silo de 14.82m <sup>2</sup> pour chaudière biomasse (enduit ton pierre -tuiles canal ton mélangé). - Remplacement des menuiseries existantes Par menuiseries double vitrage alu blanc. - Isolation thermique par l'extérieur de deux façades avec 17.5cm d'isolant recouvert d'un enduit ton pierre. - Mise en place d'une Centrale de Traitement d'Air au sol avec un capotage ton pierre sur les gaines pour les camoufler qui longent la façade verticalement
Surface de plancher créée :	14.82 m <sup>2</sup>
Destination :	Service Public
Sur un terrain sis à :	Ecole Joséphine Baker 33210 PREIGNAC
Cadastré :	A-171, A-177, A-176
Superficie :	5668 m <sup>2</sup>

**DECISION DE NON OPPOSITION A DECLARATION PREALABLE**

Au nom de la commune par le Maire

Le Maire,

Vu la déclaration préalable susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan de Prévention du Risque Inondation - Garonne - Secteurs de Rions à Toulonne et de Virelade à Le Tourne approuvé par arrêté préfectoral en date du 17/12/2001 et révisé le 23/05/2014,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 17/05/2017,

**Mairie**

1 Place de la Mairie  
33210 PREIGNAC

Tél : 05 56 63 27 39

Fax : 05 56 63 80 28

mairie@preignac.fr

Vu la délibération du conseil communautaire prescrivant l'élaboration du PLUI en date du **28/06/2017**, complétée par la délibération modificative du **26/09/2018**,  
Vu la délibération du conseil communautaire portant débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du PLUI en date du **07/07/2021**,  
Vu l'avis favorable assorti de prescriptions de Madame l'architecte des Bâtiments de France en date du **28/02/2024**,

**DECIDE**

**Article 1 :** La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision de non opposition sous réserve du respect des prescriptions particulières mentionnées ci-dessous.

**Article 2 : PROJET SITUE AUX ABORDS D'UN MONUMENT HISTORIQUE**

Les prescriptions de l'architecte des Bâtiments de France, émises dans son avis susvisé et annexé à la présente décision, devront être impérativement respectées.

- Les modénatures béton principales du bâtiment (bandeaux, appui de baies) sont strictement restituées.
- L'isolation par l'extérieur des façades Sud et Nord viendra à fleur des façades Est et Ouest, sans saillie.

**Article 3 :** Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Article 4 : AFFICHAGE RÉCÉPISSÉ DE DEPOT**

Le récépissé de dépôt remis et affiché en mairie le 26/01/2024.

Fait à PREIGNAC,

Le **04/03/2024**

Le Maire,



**Thomas FILLIATRE**

*La présente décision est transmise au représentant de l'État dans le département dans les conditions prévues aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.*